

Règlements de la Municipalité  
de Napierville



**RÈGLEMENT NUMÉRO 452**

RÈGLEMENT NUMÉRO 452  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS  
430 ET 431

---

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2019, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement numéro 430 intitulé *Règlement régissant l'enlèvement des résidus domestiques*;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2019 la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement numéro 431 intitulé *Règlement relatif à la cueillette des matières recyclables*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré compétence relativement à la gestion intégrée des matières résiduelles par la résolution 2022-04-60;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2022, la MRC des Jardins-de-Napierville a, dans l'exercice de ses compétences, adopté le *Règlement régissant les modalités relatives au service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville* (Règlement ADM-170);

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 430 et 431 de la Municipalité de Napierville et leurs amendements sont maintenant sans objet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'un règlement portant le numéro 452 abrogeant les règlements numéros 430 et 431, et leurs amendements soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**ARTICLE 1:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:**

Le Règlement numéro 430 intitulé Règlement régissant l'enlèvement des résidus domestiques et ses amendements est abrogé.

**ARTICLE 3:**

Le Règlement numéro 431 intitulé Règlement relatifs à la cueillette des matières recyclables et est ses amendements abrogés.



**Règlements de la Municipalité  
de Napierville**

**ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 08 JUIN 2023**

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	11 mai 2023
Adoption du Règlement :	08 juin 2023
Entrée vigueur :	20 juin 2023